

ANNEX II

Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits

Proposition du Brésil concernant les travaux futurs

A – Contexte général

La reprise des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits est l'occasion de modifier qualitativement les approches de "l'application des droits de propriété intellectuelle" au sein de l'OMPI. À cette fin, il convient d'élargir la portée de ce sujet et d'utiliser des outils analytiques plus sophistiqués afin de relever efficacement le défi aux aspects multiples que constituent les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

La présente proposition se concentre sur les questions liées à l'application du système multilatéral de propriété intellectuelle concernant les actes portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, sans recouvrir la totalité des objectifs indiqués dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC.

Pour être efficaces, les résultats obtenus en matière d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle doivent être tangibles, durables et, en définitive, contribuer à la réalisation des objectifs du système de propriété intellectuelle, c'est-à-dire à "la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

B – Le rôle de l'OMPI

Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle constituent une question d'ordre général qui concerne tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, de différentes façons mais toujours avec intensité. Il nous incombe à tous de lutter contre ce problème.

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI ne dispose pas seulement la légitimité nécessaire pour jouer un rôle moteur dans un débat aussi approfondi mais également des compétences indispensables pour traiter la complexité du grand nombre d'infractions contre les droits de propriété intellectuelle. Par exemple, pour évaluer les incidences économiques du piratage et de la contrefaçon, nous devons mettre au point des méthodes fiables fondées sur des données empiriques et tenant compte des différentes réalités socioéconomiques, des méthodes allant au-delà d'une conjecture raisonnée. Il nous faut beaucoup plus que de coalitions sans grande cohésion ou des efforts unilatéraux pour obtenir des résultats qui profitent à la totalité des pays et des parties prenantes.

C – Inconvénients des modèles universels

Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne se produisent pas dans le vide. Elles ne sont pas déconnectées des variables sociopolitiques concrètes. Pour que l'OMPI reprenne sa place au cœur du débat et puisse apporter de nouveaux enseignements et une

pensée créative sur le thème des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, elle devra profiter du débat extrêmement riche qui anime nos sociétés civiles. Par conséquent, la multiplication de traitements simplistes de cette question qui adoptent des modèles universels est un sujet de préoccupation pour nous. Ces modèles, qui sont généralement fondés uniquement sur des mesures prises par les gouvernements et une application effective de la loi, sont clairement insuffisants pour assurer une application efficace des droits de propriété intellectuelle.

Il existe un besoin de programmes qui portent sur une multitude d'instruments pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, de stratégies capables de se combiner, en proportions adaptées aux réalités sociales et techniques spécifiques de chacun de nos pays, de nouveaux emplois pour éviter la répétition de ces atteintes et de modèles commerciaux innovants, en plus d'une application concrète des droits, de formations et d'autres mesures d'incitation. À la fois l'élaboration et l'application de telles stratégies appellent des partenariats entre l'État et la société civile.

Le mode de répression dit "universel" est néfaste à l'ensemble des sociétés pour les raisons suivantes :

- il met en danger l'équilibre du système entre les droits et les obligations des titulaires et des utilisateurs, un équilibre au centre du régime de la propriété intellectuelle, en donnant libre cours à des abus systématiques en ce qui concerne la protection des droits, comme en témoigne la prolifération des "faux litiges";

- il peut faire obstacle au commerce légal, ce qui, dans de nombreux cas, peut avoir des conséquences graves et néfastes sur la santé publique, comme dans les cas récents de saisie, par les instances douanières, de médicaments légitimes en transit vers des pays en développement;

- il peut conduire des pays, notamment des PMA, à gaspiller des ressources précieuses qui pourraient être utilisées ailleurs, dans des programmes de santé, d'enseignement ou d'emploi;

- il peut fouler aux pieds des principes qui constituent les piliers de droits civils fondamentaux, tels que le droit à la vie privée, la présomption d'innocence, les garanties d'une procédure régulière, la proportionnalité entre les infractions et les peines, la protection des intérêts des tiers ou encore la participation à la société de l'information. Il s'agit là de droits qui ne peuvent être garantis que dans un effort de transparence et de "responsabilité".

En résumé, il existe une possibilité pour l'OMPI d'apporter un changement important en matière de traitement des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, celle de passer d'une démarche fondée essentiellement sur "l'application des droits" à une démarche fondée sur "le respect" de la propriété intellectuelle.

Le fait de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle va contribuer à ce que, au sein de l'OMPI, "l'application des droits" soit examinée en tenant compte de résultats concrets et durables et que cet examen repose sur un dialogue entre les gouvernements et l'ensemble des "parties prenantes" qui témoigne des réalités socioéconomiques.

Un débat mené par des membres doit être encouragé à l'OMPI. Ce débat va nécessairement intégrer plusieurs aspects, tels que l'application concrète des droits, la formation ou encore le contexte social et économique de différents pays. Ce débat va également impliquer des acteurs non gouvernementaux. Partager des expériences est un des meilleurs moyens de développer et d'améliorer nos modèles nationaux d'"application des droits". Il existe des stratégies et des pratiques qui donnent de bons résultats et qui peuvent être adaptées aux différentes réalités des États membres, compte tenu de leur propre cadre juridique et de leur capacité respective de mobiliser des ressources.

Le thème du débat choisi par le comité est un bon point de départ : "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement". La recommandation n° 45 a été rédigée en tenant compte des objectifs généraux de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle prévus par l'Accord sur les ADPIC. Par conséquent, pour être efficace, l'application des droits doit contribuer à remplir ces objectifs et à protéger les droits de l'ensemble des parties prenantes plutôt qu'uniquement ceux des titulaires de droits.

II

Éléments d'un programme de travail

La prochaine session de l'ACE donnera une nouvelle impulsion aux travaux du comité dès lors que le débat sur l'application des droits sera sous-tendu, pour la première fois, par la perspective théorique du respect des droits de propriété intellectuelle. L'élaboration d'un programme de travail est donc nécessaire dans la mesure où il permettra au comité consultatif de structurer ses débats et, en conséquence, de progresser sur la voie de la définition de moyens novateurs de traiter cette question. Pour être efficaces, les politiques doivent toujours être fondées sur une analyse précise. Le programme de travail ci-après s'appuie par conséquent sur deux éléments fondamentaux : l'analyse et les mesures à prendre.

A) Analyse

- réalisation d'études et renforcement des débats visant à l'élaboration de méthodes de mesure de l'incidence économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu des diverses réalités économiques et sociales et des niveaux de développement;
- réalisation d'études et renforcement des débats en vue d'examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité, en déterminant les différents types d'infractions et leurs motivations et en tenant compte des variables sociales, économiques et technologiques;
- élaboration de méthodes de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, y compris une analyse coût-avantage de la mobilisation de ressources.

B) Mesures à prendre

- analyse des données d'expérience des différents pays, en particulier ceux considérés comme ayant obtenu des résultats, en vue d'améliorer les systèmes intégrant les multiples dimensions des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et d'examiner les modèles commerciaux conformes aux réalités économiques et technologiques précises des membres;
- établissement de partenariats avec les organismes actifs dans le domaine de "l'application des droits" en adoptant une démarche intégrée qui prenne en considération toutes les dimensions de la question;
- mise au point de projets de renforcement des capacités et de fourniture d'une assistance technique qui aillent au-delà de la mise en place et de la formation d'équipes chargées de l'application concrète des droits dans les pays en développement, et comprennent, notamment, des campagnes de sensibilisation des populations, ainsi que des programmes visant à réintégrer dans l'économie les auteurs d'atteintes "moins graves" dont la survie dépend du commerce ou de la fabrication de produits de contrefaçon;
- en tenant compte des contraintes budgétaires, élaboration de stratégies visant à donner la priorité aux mesures d'application des droits sur la base d'une analyse de leur incidence sur la qualité de vie. Les divers types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont une incidence différente sur la qualité de vie selon qu'il s'agit des consommateurs, des producteurs ou de la société en général. Par exemple, on peut défendre l'idée qu'il convient de poursuivre les producteurs plutôt que les vendeurs au détail de produits illicites, en particulier lorsque les premiers sont liés au crime organisé.

[L'annexe III suit]